

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2018

LOI DE PROGRAMMATION 2019-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE - (N° 1396)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1447

présenté par
Mme Bono-Vandorme

ARTICLE PREMIER**RAPPORT ANNEXÉ**

Compléter l'alinéa 149 par la phrase suivante :

« Elle s'applique également à développer l'accès des chercheurs au milieu carcéral ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour des raisons pratiques évidentes, la recherche portant sur les processus de radicalisation est éminemment difficile. Les personnes concernées sont difficiles d'accès, discrètes, souvent cachées, parfois à l'étranger. Mais elles se trouvent également en prison. Il est donc essentiel de permettre aux chercheurs en psychologie et sociologie criminelles d'avoir accès à ces lieux de détention dans un cadre strict et en bonne intelligence avec l'administration pénitentiaire afin d'obtenir une connaissance plus fine et scientifiquement fondée de la population carcérale radicalisée ou en cours de radicalisation.